ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 8172

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il est prévu, dans l'année à venir, d'organiser un concours interne pour les maîtres auxiliaires qui ont de l'ancienneté et qui ont bénéficié d'une notation prouvant leur capacité.

Texte de la réponse

Les dispositifs juridiques existants ouvrent aux maîtres auxiliaires de larges possibilités d'accès à un corps de professeurs du second degré. Ils peuvent ainsi faire acte de candidature à un concours externe s'ils justifient des diplômes requis, ou à un concours interne ou spécifique s'ils remplissent les conditions de diplômes et de services prévues par la réglementation. De plus, ces concours exclusivement réservés aux maîtres auxiliaires, dont les épreuves font appel à la seule expérience professionnelle des candidats ont été mis en place pour une durée de quatre ans à compter de 1997 en application du titre Ier, article I de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Les maîtres auxiliaires ont ainsi eu la possibilité de s'inscrire, pour la session de 1998, à la fois à l'un des trois concours externe, interne et spécifique et, à la même session, au concours réservé. Les épreuves de ce concours réservé ont par ailleurs été modifiées à compter de cette session afin d'accorder une place encore grande à l'expérience professionnelle des candidats. Chaque année, environ 4 500 maîtres auxiliaires réussissent les concours du second degré. L'institution en 1997 du concours réservé a permis de faire progresser sensiblement ce chiffre puisque 6 314 auxiliaires ont été, cette année, admis à l'ensemble des concours, ce qui représente globalement une augmentation de 2 028 admis par rapport à 1996.

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Dumont
Circonscription : Meuse (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8172
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4724
Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1187